

ARRÊTÉ N° 2025_258

AUTORISANT LE GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRÈCHE COLLECTIVE "PLUME" SITUÉE 28 BIS AVENUE MARIE À VILLEMOMBLE À DÉROGER AUX CONDITIONS DE DIPLÔME ET D'EXPÉRIENCE DES PROFESSIONNELS AUTORISÉS À EXERCER DANS LES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2024_352 du 3 octobre 2024 autorisant la création de la micro-crèche collective privée « Plume » sise 28 bis avenue Marie, 93250 Villemomble ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de dérogation aux conditions de diplômes ou d'expérience des professionnels autorisés à exercer en EAJE présenté le 18 août 2025 par la société « Plume », pour sa micro-crèche collective dénommée « Plume », située 28 bis avenue Marie à Villemomble et d'une capacité de 12 places ;

Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2025 de Nyse Jalce N'Tchandy, infirmière puéricultrice du service de PMI ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que peuvent être accordées, dans un contexte local de pénurie de professionnels conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2022 visé ci-dessus, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées à ce même article ;

Considérant que ce contexte local de pénurie de professionnels est considéré établi lorsque le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant est en mesure de fournir :

- Deux documents attestant du dépôt de l'offre d'emploi auprès d'organisme du service public de l'emploi ou d'autre support de communication de l'information

- pendant au minimum trois semaines ;
- Un document établi par le gestionnaire de l'établissement mentionnant l'absence de candidatures ou le nombre de candidatures reçues et attestant de l'absence de candidat répondant aux caractéristiques du poste de travail proposé ;

Considérant que le gestionnaire a dans le dossier de demande d'autorisation de dérogation aux conditions de diplôme ou d'expérience des professionnels autorisés à exercer en EAJE susmentionné fourni l'ensemble de ces documents ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - La société « Plume », gestionnaire de la micro-crèche collective dénommée « Plume », située 28 bis avenue Marie à Villemomble est autorisée à déroger aux conditions de diplôme et d'expérience par le recrutement de Mme Dana Robins au sein de son équipe.

ARTICLE 2. - Le gestionnaire s'engage à faire entrer Mme Dana Robins dans le parcours d'intégration de 120 heures défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 et à l'accompagner jusqu'au second entretien de bilan à l'issue du parcours.

ARTICLE 3. - Le gestionnaire informera régulièrement les services départementaux des différentes mesures d'accompagnement mises en place pour répondre aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 et devra être en capacité de les justifier.

ARTICLE 4. - L'autorisation de dérogation, objet du présent arrêté, est exclusive de toute autre demande jusqu'à l'achèvement complet du parcours d'intégration du professionnel concerné.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251002-2025_258-AR

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le